

Conditions générales (CG) pour les services de "Garde d'enfants à domicile" (GED)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales règlent les droits et devoirs entre la Croix-Rouge Valais (CRVS) et les parents qui sollicitent les services de garde d'enfants à leur domicile. Elles ne s'appliquent pas aux interventions réalisées dans des foyers pour enfants, des garderies et d'autres institutions spécialisées dans la garde d'enfants.

En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la CRVS, les parents déclarent accepter les présentes Conditions Générales. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec le service de garde d'enfants à domicile. Sauf convention contraire entre les parties, elles priment sur les dispositions légales relatives aux contrats visées aux art. 394 ss CC.

Le contrat débute dès que la CRVS confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

2. Objet

La CRVS organise la garde d'enfants à domicile lorsque:

- Ceux-ci sont malades ou accidentés et que leur état ne requiert pas de soins complexes ;
- Leurs parents ne peuvent pas, momentanément, recourir à leur système de garde habituel ;
- Leurs parents sont malades, accidentés, hospitalisés, en convalescence ou épuisés.

3. Demande d'intervention

Les demandes d'intervention sont à adresser par téléphone en appelant le +41 27 324 47 50 (lundi au vendredi), ou le +41 79 796 02 07 (dimanche & jours fériés + soirs) ou par écrit/courrier électronique à info@croix-rouge-valais.ch. La CRVS examine la requête et rend réponse aux parents dans un délai raisonnable. Ceux-ci ne peuvent pas faire valoir de prétention légale à la fourniture de la prestation sur la base d'une demande d'intervention.

4. Disponibilité

En règle générale, la CRVS garantit une intervention dans un délai de:

- Quatre heures suivant la réception de la demande, lorsqu'il s'agit d'enfants malades ou accidentés ;
- Deux jours environ suivant la réception de la demande dans tous les autres cas.

5. Contenu de la prestation

La CRVS confie l'intervention à un-e collaborateur/collaboratrice qualifié-e conformément aux normes appliquées par la Croix-Rouge suisse (CRS). Sont comprises dans la prestation :

- La prise en charge de l'enfant malade ou accidenté selon les indications des parents ainsi que l'observation de l'évolution de la maladie;
- Des activités adaptées à l'âge de l'enfant/l'adolescent-e ;
- L'administration de soins corporels adaptés à l'âge de l'enfant/l'adolescent-e ;
- La préparation des repas ;
- La prise de mesures opportunes pour prévenir tout accident ou toute complication d'ordre médical.

Le collaborateur ou la collaboratrice chargé-e de l'intervention s'engage à rester avec l'enfant ou l'adolescent-e confié-e à sa garde jusqu'au retour d'un des parents.



6. Urgences

Dans les situations d'urgence, le collaborateur ou la collaboratrice chargé-e de l'intervention prend les mesures qui s'imposent et demande, si nécessaire, l'aide et le soutien approprié. En cas d'accident, d'hospitalisation ou d'aggravation de l'état de santé de l'enfant, les parents sont immédiatement informés.

7. Obligation de garder le secret et protection des données

La CRVS collecte et traite exclusivement les données nécessaires au bon déroulement et à la réussite de la garde de votre enfant, et les traite de manière strictement confidentielle. Les données personnelles sont en outre principalement utilisées pour la facturation ainsi que dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles. La CRVS et son personnel s'engagent à ne pas divulguer à des tiers des données personnelles, ou toutes autres données auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur travail. L'obligation de garder le secret perdure après la fin de l'intervention et s'applique à l'ensemble des personnes travaillant dans ce secteur.

Dans le cadre de la recherche de partenaires financiers pour notre service, la CRVS peut être amenée à communiquer aux communes les noms des familles qui ont fait appel au Service GED durant l'année en cours. Ces données ne sont communiquées qu'à la commune de résidence de la famille.

Il est interdit au personnel de la CRVS de photographier ou de filmer les enfants ou tout autre membre de la famille. De même, il est interdit aux parents et à tout autre mandant de prendre des photographies ou de réaliser des enregistrements sonores ou vidéos du collaborateur ou de la collaboratrice chargé-e de l'intervention dans les locaux où l'enfant est pris en charge. La présence de caméras de surveillance doit être mentionnée au personnel de la CRVS.

La CRVS traite et conserve les données personnelles tant que cela est nécessaire pour honorer ses obligations contractuelles et légales et les supprime dès lors qu'elle n'en a plus besoin ou que sa prestation est terminée. Elle peut toutefois les conserver plus longtemps lorsque des dispositions légales ou contractuelles ou des exigences techniques le requièrent.

Il se peut que les données personnelles soient transmises à des tiers pour les besoins de l'exécution du contrat, en particulier lorsque les prestations sont fournies par un partenaire contractuel de la CRVS ou s'il existe un intérêt légitime. Il s'agit en premier lieu de prestataires de services, de fournisseurs informatiques et d'organisations partenaires à qui la CRVS fait appel. Dans la mesure où il existe une obligation légale de divulgation correspondante ou une ordonnance judiciaire, la CRVS peut être obligée de transmettre des données à des tiers.

Les données personnelles sont principalement stockées et traitées dans le système informatique de la CRVS en Suisse.

Pour assurer la sécurité de la transmission électronique des données, la CRVS utilise une connexion sécurisée au moyen du protocole SSL («Secure Socket Layer»), qui transmet les informations de manière cryptée – pour autant que le navigateur des destinataires soit compatible avec cette technologie. La CRVS attire l'attention sur le fait que le transfert d'informations par Internet ou tout appareil électronique comporte toujours un certain risque et qu'elle ne saurait donc garantir la sécurité totale des informations communiquées par ce moyen. Les informations confidentielles devraient toujours être transmises au moyen d'une connexion cryptée ou par courrier postal.

Les personnes concernées ont à tout moment le droit d'obtenir des renseignements sur l'origine et les destinataires de leurs données personnelles ainsi que sur le but dans lequel elles sont enregistrées. Elles peuvent en outre demander la rectification, le blocage, la restitution ou la suppression de ces données. La CRVS est néanmoins aussi tenue de respecter les dispositions légales impératives, en particulier les délais de conservation.

Les présentes informations sur la protection des données peuvent être modifiées en tout temps. La dernière version à jour publiée fait foi. Des informations complémentaires sur la protection des données figurent dans [la déclaration générale de protection des données de la CRVS](#).



En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des enfants et des jeunes, les dispositions cantonales pertinentes s'appliquent.

8. Devoirs des parents / de la personne détentrice de l'autorité parentale

Les parents veillent à communiquer au collaborateur ou à la collaboratrice chargé-e de l'intervention toutes les informations indispensables au bon déroulement de la garde. Ils lui indiquent notamment

- La prise ainsi que le dosage éventuel des médicaments qui doivent, le cas échéant, être administrés à l'enfant ;
- Les soins spécifiques requis par l'enfant;
- Les règles particulières en matière de préparation des repas et habitudes alimentaires ;
- Les habitudes de sommeil de l'enfant;
- Les coordonnées du médecin de famille ou du médecin traitant ;
- La présence d'une caméra de surveillance.

Les parents sont tenus de fournir au collaborateur ou à la collaboratrice chargé-e de l'intervention un numéro de téléphone auquel il est possible de les joindre ou le numéro de téléphone d'une personne de confiance.

Ils respectent l'heure de retour au domicile convenue. En cas de retard probable, ils en informent sans délai le collaborateur ou la collaboratrice chargé-e de l'intervention.

9. Prix de l'intervention (indemnité) – Conditions de paiement

La CRVS demande un dédommagement de CHF 10.- par heure de garde pour les enfants malades/accidentés et pour les interventions concernant des situations d'urgence.

La CRVS informe les parents des tarifs avant que l'intervention ne soit effectuée. Les parents s'engagent à payer le prix fixé pour l'intervention. Le montant total dû est facturé à la fin de chaque mois.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture. Le paiement de la prestation de garde d'enfant n'est en aucun cas effectué en espèces directement au collaborateur ou à la collaboratrice. Le montant est versé à la CRVS au moyen d'un bulletin de versement.

En cas d'annulation, la garde n'est pas facturée excepté si l'annulation intervient moins d'une heure avant le début de la garde et/ou s'il n'y a personne au domicile durant la première demi-heure de garde prévue, sans que la CRVS ou son personnel n'ait reçu la moindre information. Dans ces cas, 2 heures sont facturées d'office.

Les transports d'enfants demandés sont facturés CHF 0.70/km, et ils sont expressément notés sur la quittance. Font exception les transports à destination d'un médecin ou d'un hôpital en cas d'urgence.

S'il est avéré que la situation financière des parents ne leur permet pas de régler le prix de l'intervention, la CRVS peut proposer à la famille un arrangement de paiement. Il s'agit alors pour la famille de faire une demande écrite à la CRVS.

10. Responsabilité

La CRVS s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu avec l'autre partie. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant confié à la garde de son collaborateur ou sa collaboratrice.

11. For

Le contrat conclu entre les parents et l'association cantonale CRVS y compris les aspects relatifs à sa formation et à sa validité, est régi exclusivement par le droit suisse.

Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for est à Sion, siège de l'association cantonale CRVS.



Sion, le 1^{er} septembre 2023

J'ai pris connaissance des conditions générales et des informations sur la protection des données et je déclare les accepter :

Nom, prénom parent-e ou personne détentrice de l'autorité parentale	Lieu, date	Signature

